

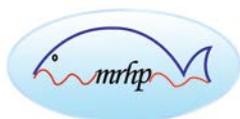


Rapport National de Madagascar destiné au Comité Scientifique de la Commission des thons de l’Océan Indien, 2016

Auteurs:

Mr Yacinthe RAZAFIMANDIMBY (USTA)

Madame JOACHIM Donna Leslie (USTA)





INFORMATIONS SUR LES PÊCHERIES, LES RECHERCHES ET LES STATISTIQUES

<p>Conformément à la Résolution 15/02 de la CTOI, les données scientifiques finales de l'année écoulée concernant toutes les flottilles, sauf celles des palangriers, ont été soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année en cours (p. ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2016, les données finales de l'année calendaire 2015 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2016).</p>	<p>NON</p> <p>(Les flottilles malgaches sont tous des palangriers).</p>
<p>Conformément à la Résolution 15/02 de la CTOI, les données provisoires de l'année écoulée concernant les palangriers ont été soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année en cours (p. ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2016, les données provisoires de l'année calendaire 2015 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2016).</p> <p>RAPPEL : Les données finales de l'année écoulée concernant les palangriers sont attendues au Secrétariat de la CTOI avant le 30 décembre de l'année en cours (p. ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2016, les données finales de l'année calendaire 2015 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 décembre 2016).</p>	<p>OUI</p> <p>30/06/2016</p> <p>Modifiées le 01/08/2016</p>
<p>Les données finales seront fournies ultérieurement.</p>	

Résumé exécutif

La flotte nationale ciblant les thons et espèces assimilées est constituée par des petits palangriers moins de 24m. Le nombre de navires mis à la disposition de cette pêcherie a atteint le nombre de 8 en 2013, mais depuis 2014, il est réduit à 7. De 2010 à 2015, les techniques et les méthodes demeurent les mêmes. En général, les navires déploient entre 800 à 1300 hameçons par filage et ils effectuent une sortie relativement courte d'une durée de 4 à 7 jours afin de maintenir les captures fraîches en arrivant aux ports de débarquement qui sont le port de Sainte Marie et celui de Toamasina. Le programme de collecte de fiches de pêche et d'échantillonnage au port de débarquement a été mis en œuvre vers la fin de l'année 2013 pour Sainte Marie, d'où la disponibilité de données de capture et de fréquences de taille depuis 2014. Pour le cas de Toamasina, l'antenne de collecte de données n'est fonctionnelle que récemment, depuis aout 2016.

Ces dernières années, on constate que l'effort de pêche thonière (exprimé en nombre d'hameçons déployés) par les navires nationaux varie de 2010 à 2015. En outre, la variation annuelle des captures est légèrement proportionnelle à la variation de l'effort de pêche.

Parmi les captures des palangriers, les données issues des fiches de pêche et les échantillonnages effectués par l'USTA ont enregistré des captures d'autres poissons pélagiques tels que les voiliers, les marlins, les espadons, les dorades et aussi les requins.

En termes de production, les prises mises à terre déclarées par les sociétés de pêche ayant des licences sur les thons et espèces associées ne présentent pas de différence significative de 2010 à 2015 tout comme le nombre de navires de pêche déployés.

Les navires de pêche ayant des licences sur les poissons démersaux peuvent aussi avoir une interaction accidentelle avec certaines espèces sous mandat de la CTOI notamment celles dites néritiques. Il s'agit des ligneurs, palangriers et polyvalent exploitant la partie benthique des façades Ouest et Est de la Zone Economique Exclusive de Madagascar.

En outre, depuis 2015, l'USTA a initié le suivi de débarquements des poissons pélagiques issus des pêches traditionnelle et artisanale dans deux villages pilotes aux alentours de la ville de Diego-Suarez. Puis, un réseau d'enquêteurs éparpillés dans 12 villages potentiels (2 régions) est mis en place récemment depuis le mois d'aout 2016. Une troisième antenne de collecte de données démarrera également avant la fin de cette année 2016 afin de pouvoir couvrir toute la partie nord de l'île. Les données relatives à cette filière seront détaillées lors des prochains groupes de travail de la CTOI en 2017.



TABLE DES MATIERES

1	Contexte/Informations générales sur les pêcheries	5
2	Structure de la flottille.....	6
3	Prises et effort (par espèce et engin)	7
4	Pêcherie récréative	11
5	Ecosystèmes et prises accessoires	12
5.1	Requins.....	13
5.2	Tortues.....	14
5.3	Oiseaux marins.....	14
6	Systèmes nationaux de collecte et traitement des données	14
6.1	Collecte et vérification des données issues des livres de bord	14
6.2	Système de surveillance des navires	15
6.3	Programme d'observateurs.....	16
6.4	Programme d'échantillonnage au port	18
6.5	Débarquement/Transbordement	20
7	Programmes nationaux de recherches	20
8	Mise en place des recommandations du Comité scientifique et des résolutions de la CTOI.....	20
9	Références bibliographiques	22

1 CONTEXTE/INFORMATIONS GENERALES SUR LES PECHERIES

Madagascar possède une zone de pêche étendue avec une côte longue de 5 600 km et un plateau continental de 117 000 km² de superficie. Sa zone économique exclusive (ZEE) s’étend sur 1 140 000 km² et renferme une biodiversité marine riche et des ressources halieutiques abondantes et variées.

A Madagascar, la pêche commerciale se divise en trois (03) types en fonction de la puissance motrice du bateau, selon la législation nationale (Décret n° 94-112 du 13 février 1994) (Loi 2015-053 du 02/12/2015 portant code de la pêche et de l’aquaculture):

- i) la pêche industrielle qui est caractérisée par l’usage d’embarcation motorisée plus de 50 CV de puissance motrice,
- ii) la pêche artisanale reconnue par le déploiement d’embarcation motorisée disposant une puissance motrice inférieure ou égale à 50 CV et,
- iii) la petite pêche (à pieds ou avec une pirogue monoxyde motorisée ou non).

L’accès aux ressources nécessite la possession d’une licence de pêche pour les embarcations de type artisanal et industriel. Les embarcations non motorisées se livrant à la petite pêche doivent être immatriculées et enregistrées dont l’octroi de l’immatriculation est fixé par voie réglementaire.

Outre la pêche commerciale, il y a aussi la pêche de subsistance, la pêche récréative et la pêche scientifique. Et selon toujours ce texte, les navires industriels et artisanaux opérant dans les eaux de Madagascar sont classés en 04 catégories. Les navires propriétés de ressortissant, société ou de l’Etat, les navires affrétés par de ressortissant, société ou de l’Etat et les navires étrangers basés à Madagascar appartiennent respectivement à la Catégorie I, II et III. Les navires étrangers opérant dans les eaux de Madagascar appartiennent à la catégorie IV. La pêche des crustacés et des poissons démersaux côtiers ne peut être exercée que par des embarcations de pêche ou par des navires de pêche artisanale ou industrielle appartenant aux catégories I, II et III dont les modalités d’exploitation sont fixées par voie réglementaire.

A titre d’illustration, le Ministère de la pêche a octroyé 74 licences aux navires appartenant aux trois premières catégories en 2015 contre 77 en 2014. Les 07 palangriers ciblant les thons et les espèces assimilées font partis de la catégorie III. A ceci s’ajoutent les 15 navires de pêche dont 12 ligneurs et 3 palangriers qui exploitent les ressources démersales. Les 52 autres sont constitués essentiellement par des chalutiers crevettiers (40), des navires de collecte (7), 04 caseyeurs, et un bateau d’appui. Quant aux navires étrangers opérant dans la ZEE malgache (catégorie IV), le Ministère de la pêche a donné 177 licences de pêche en 2015

contre 180 en 2014. Cette catégorie est constituée par 122 palangriers, 40 senneurs, 13 navires d’appui et 2 navires de recherche sismique (CSP, 2015).

Suite à la baisse de production de la pêche crevettière dans la côte ouest de l’île, quelques sociétés ont pris une alternative de se convertir en pêche à la ligne ou à la palangre. Cette technique consiste à utiliser les chalutiers pour traîner une ligne mère où sont attachés des centaines d’avançons. Mais cela n’a pas duré suite aux problèmes d’importation d’appâts et d’optimisation du navire. Si le grand navire a disparu de la côte ouest, les petits palangriers, eux, s’accroissent dans la façade est. Cette pêche à la palangre qui se développe dans la partie orientale de la ZEE de Madagascar est caractérisée par l’utilisation d’embarcation motorisée de moins de 24 m. Elle déploie généralement 800 à 1 300 hameçons circulaires par filage et vise les albacores, patudo et les espadons.

2 STRUCTURE DE LA FLOTTE

L’évolution de la flotte battant pavillon malagasy ciblant les thons et espèces assimilées est présentée dans le tableau 1 ci-dessous. Elle mobilisait un seul palangrier en 2007. Depuis, ce nombre ne cesse d’accroître progressivement et atteint jusqu’à six navires à la fin de la période exploratoire (2010). En 2012 et 2013, le nombre de ces palangriers s’élève à 08 s’il est réduit à 07 ces deux dernières années. Notons que ces palangriers opèrent uniquement dans la partie orientale de Madagascar depuis 2014.

Tableau 1: Nombre de navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI, par type d’engin et taille

Année	Prospection		Palangriers		Total
	<25m	>25m	<25	>25m	
2007				01	01
2008			02	02	04
2009	02			02	04
2010	04		01	01	06
2011			06	01	07
2012			08		08
2013			08		08
2014			07		07
2015			07	00	07

Quant aux navires visant les ressources démersales, ils sont constitués par des ligneurs et palangriers, et opèrent en majorité dans la façade ouest de Madagascar. Ces navires peuvent également capturer accidentellement les thons mais en faible proportion. Ils sont au nombre de 15 en 2015.

Tableau 2 : Nombre des navires par type d'engins visant les ressources démersales

Année	Prospection		Ligneurs		Polyvalents		Palangriers		Total
	<25m	>25m	<25m	>25m	<25 m	>25m	<25 m	>25m	
2007	02	-	07	-	-	-	01	-	10
2008	-	-	19	-	-	-	04	-	23
2009	-	-		-	-	-	13	-	13
2010	15	-	04	-	12	-	-	-	31
2011	-	-	9	-	18	-	10	-	37
2012	-	-	5	-	14	-	03	-	22
2013	-	-	5	-	12	-		-	17
2014	-	-	6	-	12	-		-	18
2015	-	-	12	-	-	-	03	-	15

3 PRISES ET EFFORT (PAR ESPECE ET ENGIN)

La capture nominale des palangriers nationaux est déterminée à partir des déclarations de capture fournies par les sociétés de pêche. Cependant, certaines informations telles que les coordonnées géographiques, l'effort de pêche se trouvent parfois manquantes. C'est la raison pour laquelle qu'en 2014, les cartes des captures et des efforts contenues dans le rapport national sont dressées à partir des informations transmises par VMS (Vessel Monitoring System) et des informations issues du programme observateur. En ce qui concerne l'année 2015, ces informations ne nous ont pas été parvenues. Ce qui ne nous permet pas d'actualiser les cartes de capture et d'effort de pêche. Quant aux petits navires traditionnels, ils ne sont pas équipés de VMS. En conséquence, leurs activités de pêche ne sont pas encore cartographiées.

Tableau 3: Prises annuelles par principale espèce dans la zone de compétence de la CTOI

Espèces	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Albacore	68675	61363	45435	41051	63995	71910
Espadon	98785	87025	72527	45220	38390	44620
Germon	85759	60655	50294	73436	56061	72970
Patudo	81935	66870	76454	78626	80380	73550
Listao	0	0	149	31	990	10
Requins	84750	56145	51472	35278	45126	38720
Voilier, marlins	19476	14081	21518	15434	15539	14120
Autres	79571	98994	70783	45156	140631	95170
Total (Kg)	518951	445133	388632	334232	441112	411070

Le tableau 3 montre que les prises des palangriers varient suivant les années. De 2010 à 2013, elles tendent à diminuer allant de 519.000 à 334.000kg. Elles augmentent un peu en 2014 pour redescendre à 411.000kg en 2015. La capture moyenne annuelle est estimée à 423.000kg.

Il est à noter que les données de l’année 2013 ont été mises à jour.

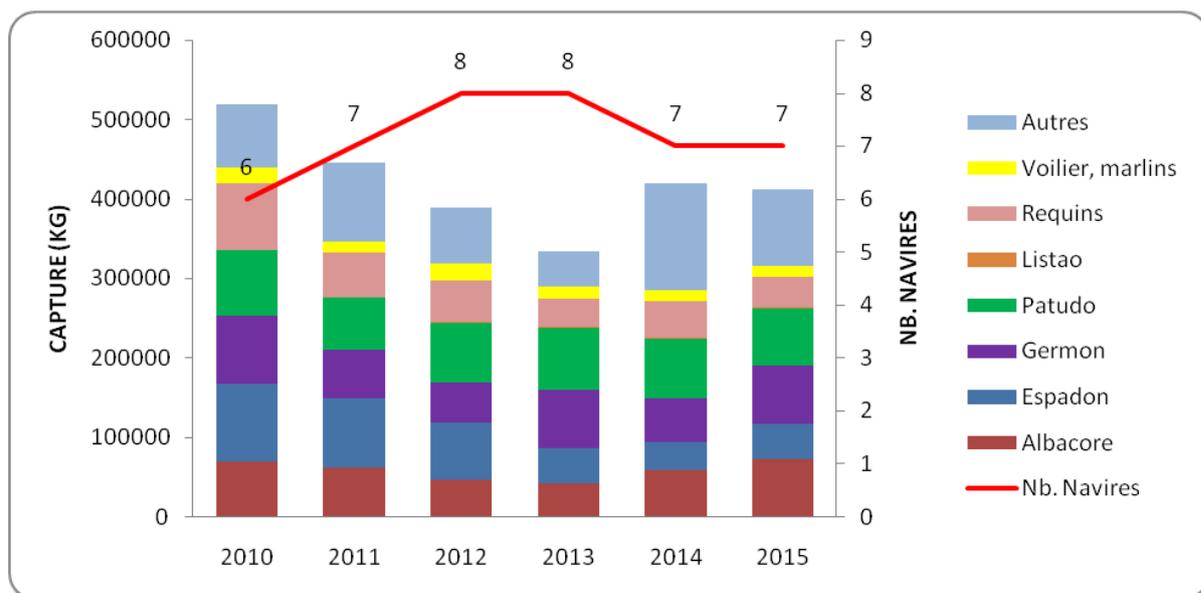


Figure 1 : Prises annuelles de la flottille nationale, par engin et principale espèce, dans la zone de compétence de la CTOI au cours des six dernières années

Les prises sont constituées en majorité par les thons avec une moyenne annuelle de 203 tonnes soit 48% de la capture totale des palangriers. Les poissons porte-épées représentent 19% de la capture totale, soit en moyenne 80 tonnes par an. Les requins capturés accidentellement constituent 12% de la capture totale, soit en moyenne 51 tonnes par an. Les restes des prises sont caractérisés par les barracuda, carangues, dorades, wahoo, lancier, rouvet... et représentent 21% de la capture totale des palangriers avec une moyenne annuelle de 89 tonnes.

D’après la figure 1, les prises des palangriers présentent une tendance décroissante de 2010 à 2015 mais ne montrent pas en général de différence significative entre les années, tout comme la variation de l’effort de pêche (nombre de palangriers mis à disposition de cette pêcherie).

Toutefois, pour avoir plus de précision à propos de la relation entre l’effort de pêche et la prise, considérons le nombre d’hameçons (fig 2).

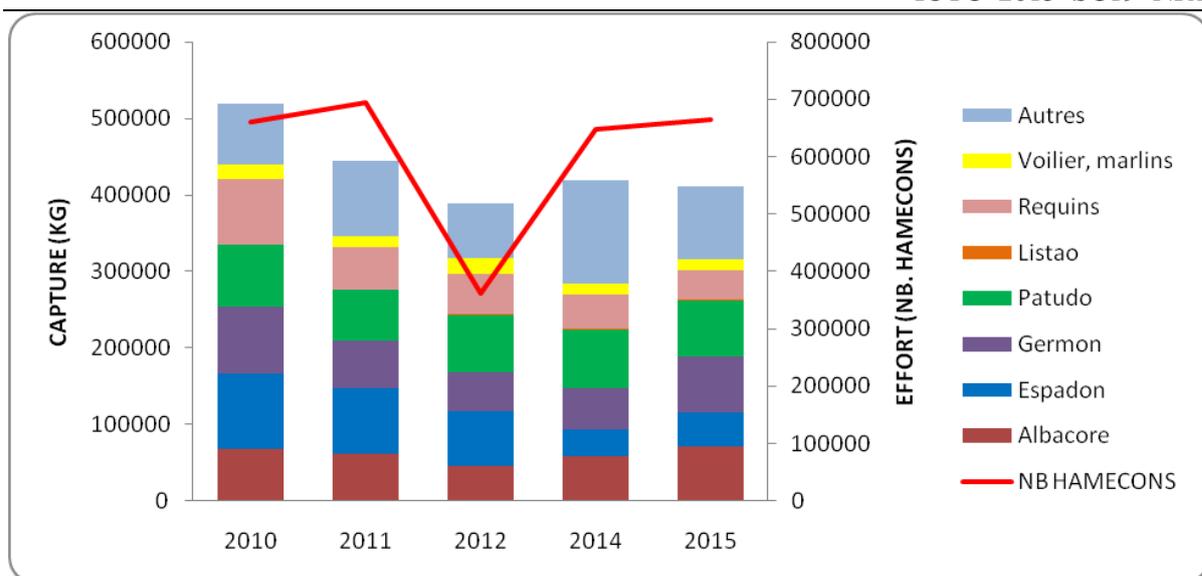


Figure 2 : Prises annuelles et effort de pêche (nombre d’hameçon) dans la zone de compétence de la CTOI au cours des six dernières années de la pêcherie

D’après la figure 2, les prises montrent une tendance décroissante alors que l’effort de pêche exprimé en nombre d’hameçons déployés présente beaucoup de variation de 2010 à 2015. Cependant, nous constatons que la prise est encore légèrement proportionnelle à l’effort de pêche. La capture par unité d’effort varie de 62 à 108kg/100 hameçons avec une moyenne annuelle de 73kg/100hameçons.

Comme mentionné précédemment, aucune mise à jour n’a été effectuée pour les cartes de répartition de capture et d’effort de pêche faute d’indisponibilité de données VMS, les cartes suivantes font donc figures de l’échantillon de la distribution spatiale de l’effort de pêche des palangriers nationaux en 2014 (fig.3) et les autres années précédentes (fig.4); ainsi que la distribution spatiale des captures par espèce (moyenne du 2010-2014) (fig.5).

Compte tenu de ces figures, les navires œuvrent généralement à l’intérieur de la partie Est de la zone de pêche de Madagascar comprise entre les latitudes 14°S et 22°S, et non loin de la côte.

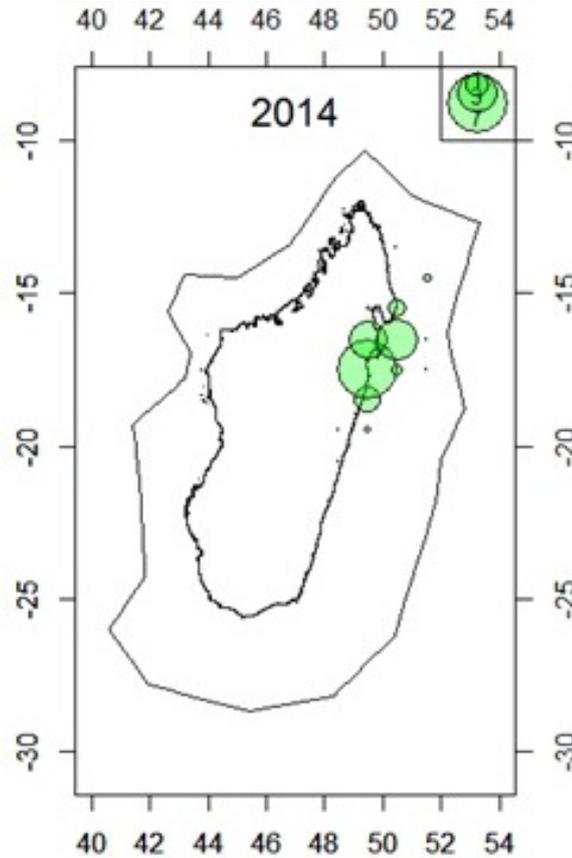


Figure 3 : Carte de la répartition de l’effort de pêche pour la flottille nationale dans la zone de compétence de la CTOI en 2014.

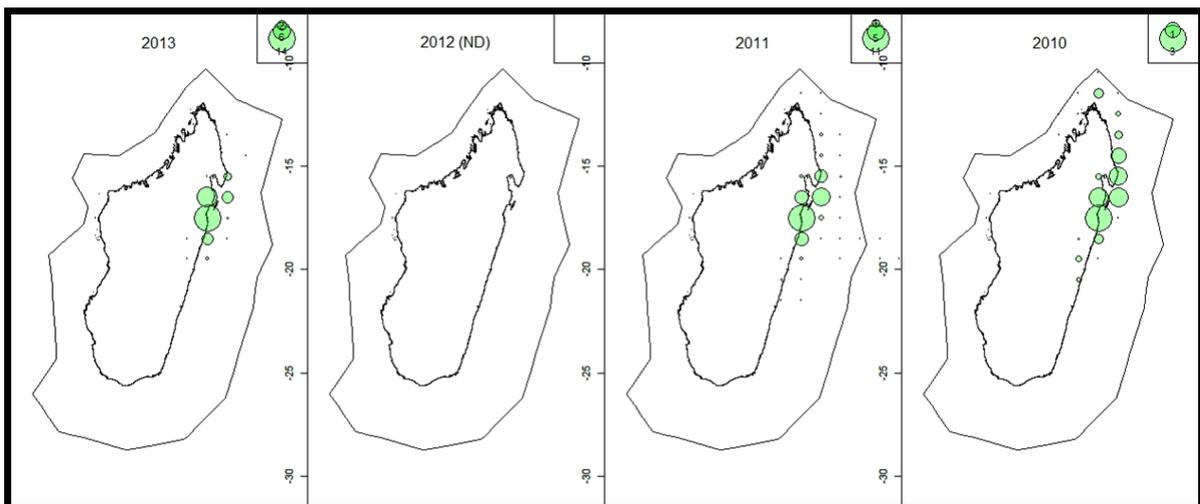


Figure 4 : Carte de la répartition de l’effort de pêche, pour la flottille nationale dans la zone de compétence de la CTOI de 2010-2013.

Cependant, au cours des deux dernières années (2013-2014), les flottes se concentrent de plus en plus entre les latitudes (15°S et 20°S). Leur zone de manœuvre se rétrécit malgré leur effectif plus stable. Ceci explique la faible variation des prises.

Les enregistrements systématiques des coordonnées de la capture ne sont pas encore effectifs pour la flottille palangrière malagasy. Toutefois, quand il y a observateur à bord, les coordonnées des captures figurent dans les rapports des marées des observateurs. Et comme le taux de couverture était faible en termes de nombre de jour d’observation, la carte ci-dessous regroupe la répartition des captures, par espèce pour la flottille nationale dans la zone de compétence de la CTOI, exprimée en pourcentage de capture par espèce.

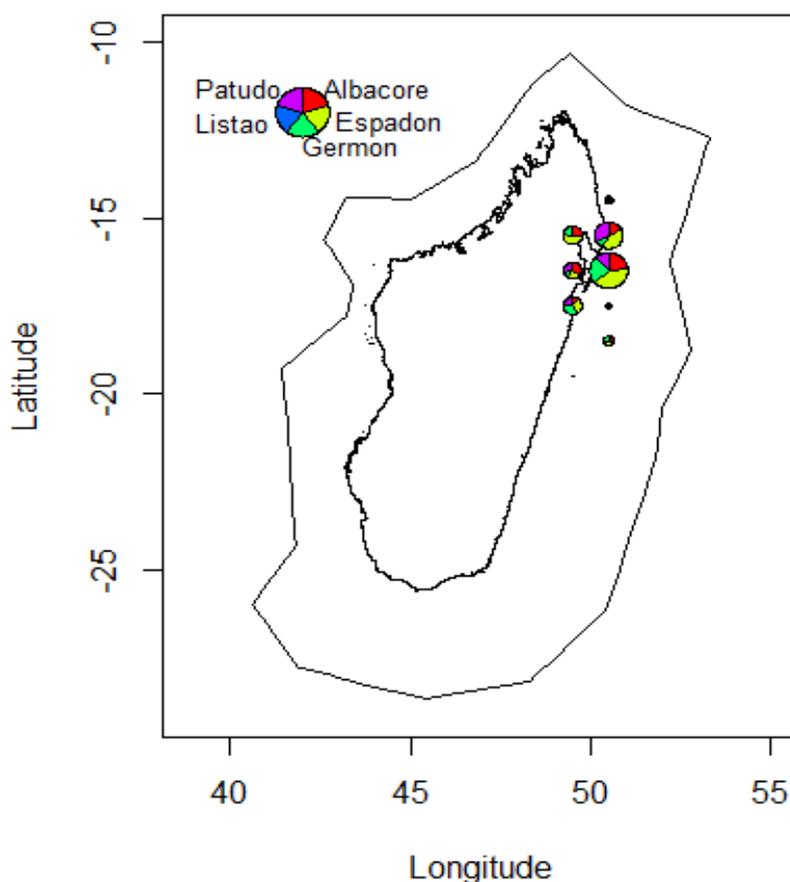


Figure 5 : Carte de la répartition des captures, par espèce pour la flottille nationale dans la zone de compétence de la CTOI (moyenne du 2010–2014)

4 PECHERIE RECREATIVE

Deux types de bateaux sont utilisés généralement en l’occurrence les monocoques et les catamarans (double coque et souvent munis de voile) avec des longueurs et des largeurs variables. Propulsés par des moteurs et fabriqués, en général, avec des fibres de verre, ces bateaux servent non seulement de moyen de transport aux aires de pêche mais aussi d’unité prenante à la pêche proprement dite, notamment dans le cas de la pêche à la traîne. Notons

qu’une sortie de pêche dure d’un jour à une semaine, mais la plupart sort, tôt, le matin et revient à la fin de l’après-midi. Par ailleurs, les cibles existent toujours tout au long de l’année, mais, ce sont l’intensité du vent et le flux de la clientèle qui sont les limites majeures de la pratique de l’activité.

Les carangues sont réputés comme cibles principaux, vu leur taille imposante. Ils sont abondants pendant la saison pluvieuse. La saison de thons se situe entre Février et Mai qui est succédée par celle des espadons de juin à septembre. La pêche sportive tient une place importante dans le secteur touristique et confère ainsi à Nosy Be une destination incontournable pour les adeptes de la mer. On peut y rencontrer toutes les techniques de pêche désirées par les clients entre autres : le pooper, le jig, la traîne classique, la palangrotte, ...Ceci implique que cette gamme de pêche exploite différents habitats de la surface jusqu’aux fonds rocheux ou coralliens, et du littoral en haute mer.

Selon les informations préliminaires recueillies, les pêcheurs sont amenés davantage vers le large, si auparavant les cibles étaient abondantes dans les environs immédiats de Nosy Be. Toutefois, les captures de ces activités ne sont pas encore parvenues à l’administration. Mais, la nouvelle loi portant Code de la pêche et de l’aquaculture de Madagascar stipule que l’exercice des pêches sportives devrait avoir l’autorisation émanant du Ministère, et fera donc objet de permis. L’USTA, dans l’objectif de collecter les données des captures issues de la pêche sportive, a initié la mise en place de système de suivi depuis le mois d’aout 2016, en collaboration avec les opérateurs touristiques. Ainsi, les données recueillies seront présentées dans le rapport national à partir de l’année prochaine.

5 ECOSYSTEMES ET PRISES ACCESSOIRES

Jusqu’à présent, rares sont les études qui ont été conduites pour décrire les enjeux environnementaux au sujet de la pêche thonière. En fait, des études visant à mettre en exergue la quantité des requins capturés accidentellement ont été entreprises pour les années 2011 et 2013. Ces études ont montré l’importance des interactions des pêches thonières industrielles malagasy sur les requins. De plus, l’USTA, grâce à l’existence de l’antenne de collecte de données des palangriers à Sainte Marie (Est de Madagascar), a pu projeter les caractéristiques des captures accidentelles des requins lors du groupe de travail sur les écosystèmes et prises accessoires en 2015.

Actuellement, Madagascar ne dispose pas encore de plan d’action pour la gestion des prises accessoires (requins, mammifères marins, oiseaux marins, tortues marines). Néanmoins, des mesures de réductions de ces prises sont exigées aux armateurs notamment l’installation des

BRD et TED sur les navires chalutiers crevettiers, l’interdiction de pêche et la remise à l’eau immédiate des espèces protégées,... Notons également que soucieuse de la conservation de l’écosystème, la flotte palangrière malagasy a adopté des techniques de pêche visant à minimiser les impacts de leur activité sur l’environnement.

En outre, l’adoption de la loi portant Code de la pêche et de l’aquaculture témoigne la volonté de Madagascar de renforcer la préservation des espèces et des écosystèmes. Le *Chapitre 4* de ce décret portant sur la réglementation et préservation des écosystèmes aquatiques stipule dans son *article 18* (des espèces protégées) que : « *Sont interdites, en tout temps et en tout lieu, conformément à la législation nationale en vigueur et aux conventions internationales ratifiées par l’Etat Malagasy, la pêche, la capture, la détention et la commercialisation de toutes espèces menacées et protégées, mammifères marins, d’oiseaux marins et/ou d’organismes aquatiques et tortues marines et d’eau douce inscrites sur une liste établie par voie réglementaire et qui fait l’objet de mesures de conservation* ».

5.1 Requins

Selon les captures déclarées par les armateurs nationaux, le taux de mis à terre des requins varie d’une année à l’autre, de 16,3% de la capture totale des palangriers en 2010 à 13,2% en 2012. En 2014 et 2015, les requins représentent respectivement des taux de capture de 10,8% et 10,5%. Signalons que les détails de la capture des requins sont seulement disponibles à partir de l’année 2012 comme montrés dans le tableau 4.

Tableau 4 : Poids des requins, par espèce, conservés par la flottille nationale dans la zone de compétence de la CTOI de 2010 en 2015

Espèce de requins	2010	2011	2012	2013	2014	2015
REQUIN PEAU BLEUE			3522,8	35 278	45 055	38 721
REQUIN PELAGIQUE			97	0	10	0
REQUIN SOYEUX			59	0	60	0
REQUIN OCEANIQUE			0	0	0	0
MAKO			47 572	0	0	0
AUTRES ESPECES DE REQUIN			221	0	0	0
Total (KG)	84 750	56 145	51 471	35 278	45 125	38 721

Les déclarations des années antérieures sont globales et sans distinction d’espèce. Les requins sont considérés comme étant des cibles obligatoires mais involontaires des palangriers.

Certains pêcheurs traditionnels des côtes de Madagascar (Ouest et Nord-Est) ciblent les requins pour des fins lucratives, mais malheureusement leur statistique n’est pas connue. Les ailerons sont revendus aux collecteurs et le reste du corps est autoconsommé ou commercialisé localement. Dans la région Nord-Est de Madagascar, certains pêcheurs

conservent la chair des requins par système de salage pour les opérateurs qui exportent vers les Comores (Patrick, 2010). Ces pêcheurs déploient généralement des filets maillants de grande maille, appelés « ZZ » et « Jarifa », au cours des marées de quelques jours pour pêcher les requins.

5.2 Tortues

Depuis le développement de la flotte palangrière malagasy, aucune investigation portant sur les interactions de celle-ci avec les tortues marines n'a été entamée et aucune capture n'a été rapportée dans les fiches de pêche depuis.

Quant à la pêche artisanale et traditionnelle, des études ont révélé que l'impact de l'utilisation des filets maillants sur les tortues marines prend toutefois une dimension importante (Razafindrakoto et al., 2008). Les pêcheurs traditionnels malgaches de certaines zones annoncent la capture accidentelle des tortues marines mais les quantités exactes n'ont pas été enregistrées faute de suivi. Lors des ateliers regroupant les pêcheurs traditionnels, ces derniers se plaignent même de la fréquente destruction de leurs filets par ces reptiles protégés. Comme mentionné ci-dessus, la protection des tortues est déjà incluse dans le projet de décret portant code de la pêche et de l'aquaculture.

Suite à l'extension de l'activité de l'USTA, le suivi des captures des tortues marines au niveau des petits pêcheurs a déjà commencé avec le suivi de la pêcherie traditionnelle (depuis août 2016).

5.3 Oiseaux marins

La figure 3 montre bien que la flotte palangrière malagasy n'explore pas au sud de 25°S. En d'autres termes, le niveau d'interaction de celle-ci avec les oiseaux de mer peut être considéré comme minimal voire nul, d'autant plus que le rapport des observateurs n'a jamais mentionné une interaction des oiseaux de mer avec les palangriers nationaux.

6 SYSTEMES NATIONAUX DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES

6.1 Collecte et vérification des données issues des livres de bord

Le système de collecte, de gestion et de traitement des données des pêcheries thonières se base sur le système déclaratif. En d'autres termes, les sociétés de pêche assurent la collecte des informations sur les activités de pêche et envoient par la suite, à leur guise, une copie des fiches de pêche au MRHP (Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche). Il faut rappeler qu'avant 2010, ces déclarations des sociétés étaient globales et ne donnaient aucun détail sur les localisations des pêches ni des espèces capturées. Pour les années 2010 et 2011, les mêmes sociétés commençaient à rapporter des détails sur la composition spécifique de

leurs prises mises à terre mais des informations concernant les activités de pêche se trouvaient toujours manquantes. A ce titre, elles ont, toutefois, omis dans la plupart de leur déclaration le type et le nombre d’appâts ainsi que le nombre d’hameçon déployés.

A ceci s’ajoute l’absence cruciale des localisations géographiques où se déroulaient les filages, et ce malgré l’utilisation et la mise en vigueur de la nouvelle version de logbook en 2012. Signalons au passage qu’elle a été conçue pour répondre aux exigences communes du MRHP et de la CTOI. Le MRHP à travers l’USTA (Unité Statistique Thonière d’Antsiranana), a pris une initiative de se conformer aux résolutions de la CTOI entre autres : les résolutions 13/03 ; 12/04 ; 12/06 ; 10/02 ainsi que 05/05. En effet, deux antennes régionales de collecte de données aux débarquements des palangriers nationaux sont déjà opérationnelles sur la région Est de l’île, dont l’une depuis décembre 2013 et l’autre en avril 2016. A partir du début de l’année 2017, une autre antenne de collecte de données des pêches traditionnelle et artisanale aux poissons pélagiques sera mise en place dans la région Nord-Ouest de Madagascar.

6.2 Système de surveillance des navires

La Surveillance des pêches à Madagascar est réalisée par le Centre de Surveillance de Pêche (CSP). Le CSP a été officiellement créé en avril 1999 par arrêté n°4113/99 du 23/04/99 (amendé par l’Arrêté n° 13277/2000 du 01/12/2000). Le CSP est constitué de personnel en uniforme spécial (Arrêté n° 4592/2000 du 08/05/2000), comprenant essentiellement des agents du ministère chargé de la pêche, des agents de surveillance du Centre spécialement habilités et des officiers de police judiciaire. Le siège du CSP se trouve à Antananarivo, avec des bureaux provinciaux à Mahajanga et à Antsiranana.

Quatre types de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) appliqués par le CSP sont concernés par ce rapport, à savoir la surveillance aérienne, la surveillance maritime et la surveillance terrestre, et l’embarquement des observateurs:

La composante « air » du SCS est ordinairement le premier niveau d’intervention lorsqu’un Etat manifeste une préoccupation concernant la zone dont il est responsable ou dans laquelle il a des intérêts. Cette composante permet aussi de rassembler, très rapidement, des informations sur l’effort de pêche dans la zone visée, à partir des avions. La surveillance aérienne fournit des informations initiales sur les opérations effectuées dans les pêcheries, mais elle peut aussi donner une première indication d’éventuelles activités illicites dans la zone. C’est sur la base de ces derniers renseignements qu’une action de SCS peut être lancée, par la suite. Tout comme en 2014, aucun survol n’a été réalisé sur les 50 heures programmées

pour 2015. Ce non réalisation est dû essentiellement à l’insuffisance du budget alloué à cet effet.

La composante « mer » du SCS comprend l’aspect technique proprement dit de la surveillance des zones maritimes. Pour cette composante, on peut recourir à l’utilisation des navires. Comme on craint traditionnellement une violation des lois s’appliquant à une Zone Economique Exclusive, il faut pouvoir “mettre la main” sur l’auteur de l’infraction, pour identifier le contrevenant et pour réunir des éléments de preuve. Comparée à celle de 2014, la réalisation de cette composante a diminué, soit 34 jours de mer sur les 420 jours de mer prévus pour 2015 à cause d’une baisse significative de budget. Néanmoins, 20 jours de mer ont été réalisés dans le cadre de la mission régionale dont 04 jours dans la ZEE malgache.

La composante « terre », qui se rapporte à la base d’opérations, peut être utilisée pour assurer le SCS en eaux continentales, douces et côtières. C’est ordinairement, de la terre que sont coordonnées toutes les activités de SCS et qu’est organisé le déploiement des ressources disponibles de façon à répondre au mieux aux changements qui se produisent dans les pêches. C’est de là que partent les inspections dans les ports et le suivi des transbordements, de la circulation et du commerce des produits de la pêche, des plans d’eau continentale, pour assurer le respect de la législation sur les pêches. Pour cette composante, sur les 50 sorties prévues, 17 sorties totalisant 126 jours de mission ont été réalisées. Parallèlement à cela, pour les missions de routine (< 5 jours), 195 sorties totalisant 361 jours sont effectuées.

Enfin, pour l’embarquement des observateurs qui ont pour rôle d’observer, d’enregistrer et de rendre compte, 2817 jours d’embarquement ont été réalisés par 81 embarquements (cf. Annexe2).

6.3 Programme d’observateurs

Le Programme Observateur a été mis en place en 1999 après que le Centre de Surveillance des Pêches ait été créé. Une première vague d’observateurs a été recrutée en 1999 (Observateurs opérationnels après suivi d’une formation), suivie d’une 2ème vague en 2001.

Ci-après le tableau résumant le nombre de navires observés par rapport au nombre de navires licenciés durant la période de 2007-2015.

Tableau 5 : Couverture annuelle des palangriers nationaux par les observateurs durant la période de 2007-2015

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de navires licenciés	1	2	2	6	7	8	8	7	7
Nombre de navires observés	1	2	2	4	7	5	6	2	2
Nombre de jours de pêche observés	192	75	178	35	230	159	154	120	115

28,57% des navires licenciés ont fait l'objet d'observateurs à bord durant l'année 2015 avec 115 jours de pêche observés. Ces derniers ont encore diminué comparé à la réalisation de 2014.

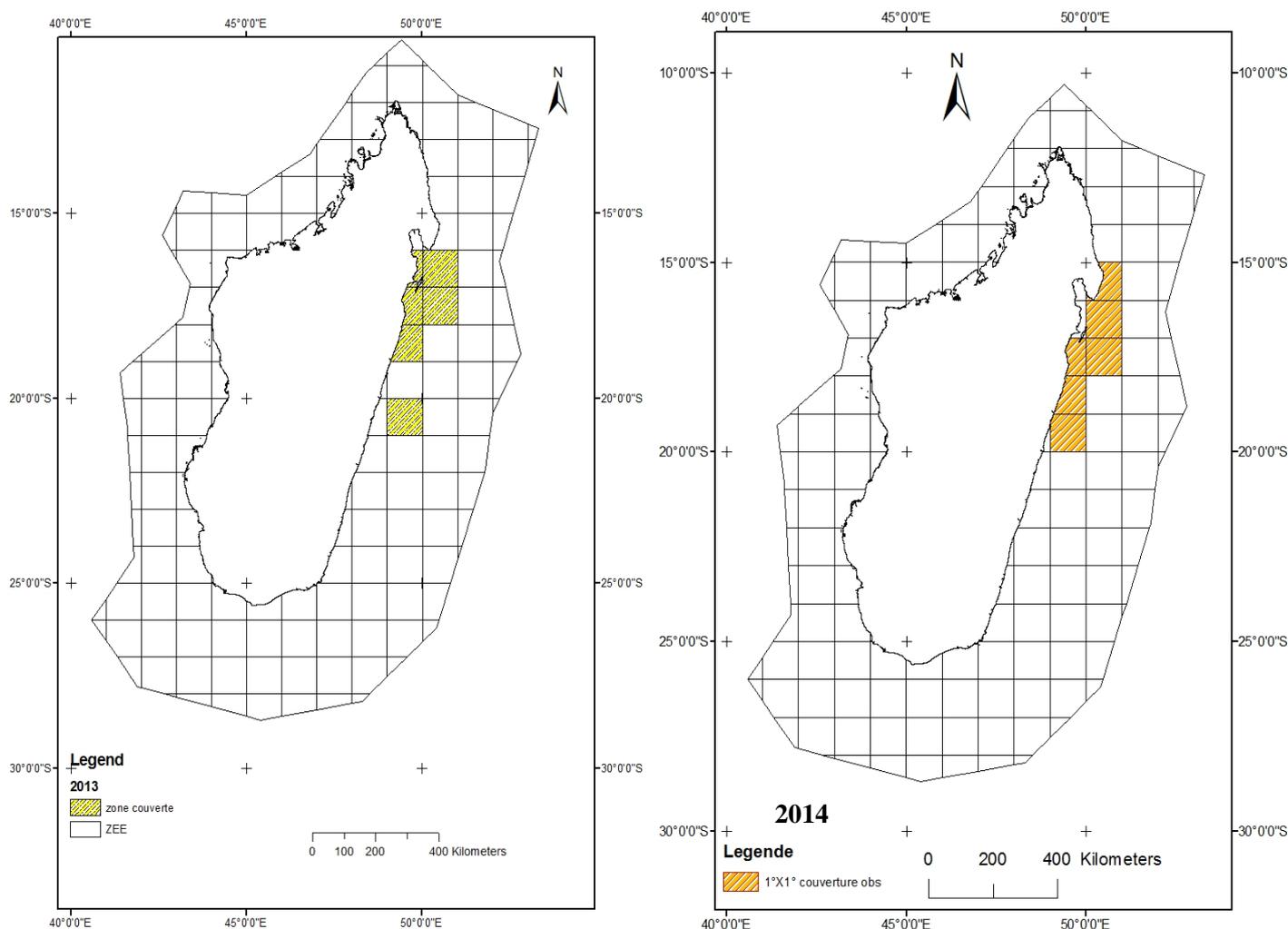


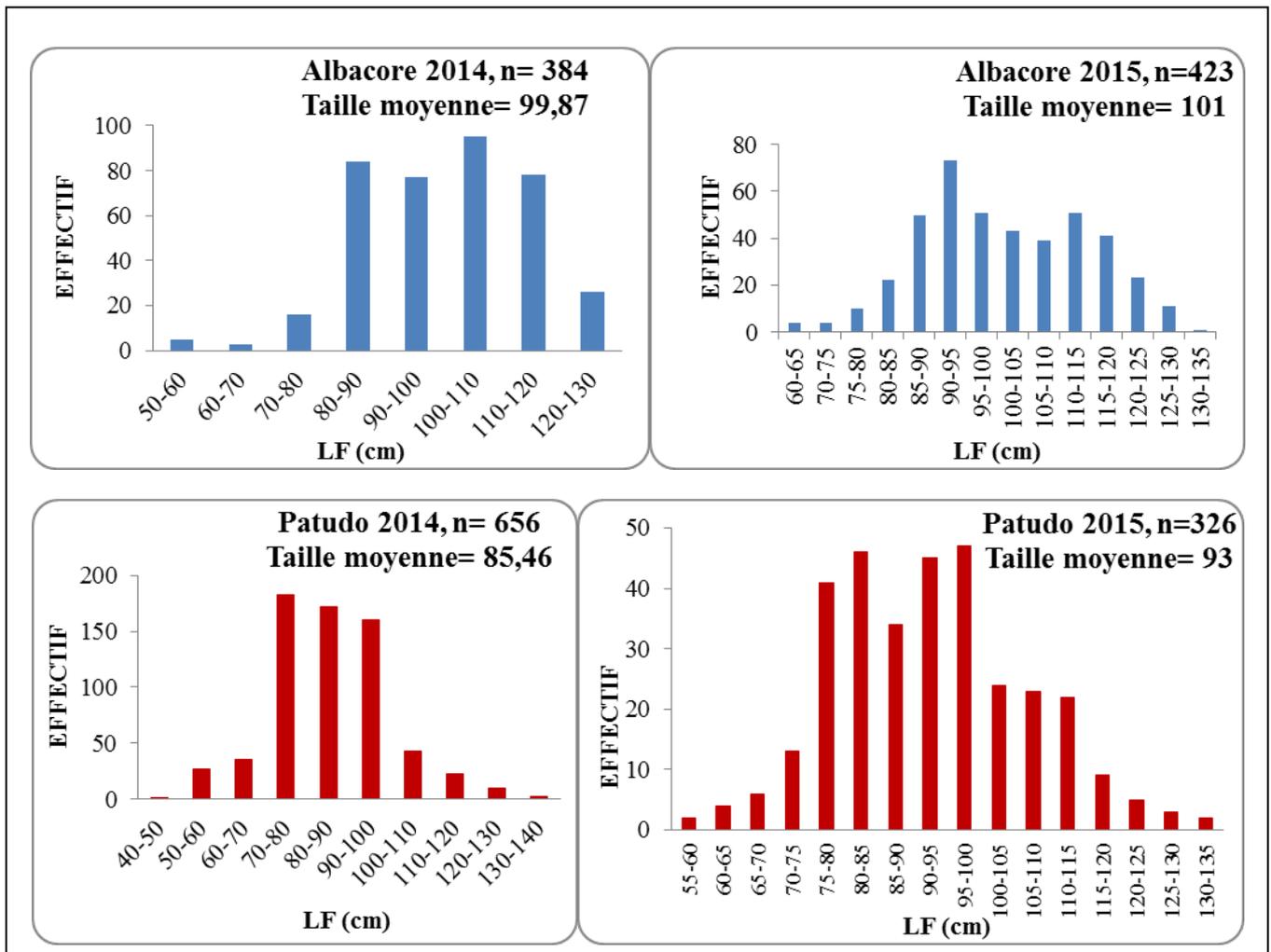
Figure 6 : Carte de la répartition spatiale de la couverture par les observateurs en 2013 et 2014

6.4 Programme d’échantillonnage au port

A partir de la fin de l’année 2013, l’USTA avec le Ministère de la pêche, a mise en place la première antenne régionale de collecte de données aux débarquements des palangriers. Elle est sise à Sainte Marie (Côte Est de Madagascar) où se trouve le port de débarquement des deux palangriers nationaux. Ainsi, les navires qui débarquent dans le Port de Sainte Marie sont sujets de suivi de débarquement par des enquêteurs supervisés depuis le siège de l’USTA sis à Antsiranana (Nord de Madagascar). Les résultats des échantillonnages sont projetés dans les figures 7 et 8 ci-dessous. Notons que depuis le mois d’aout 2016, une autre antenne régionale a été mise en place pour le suivi de débarquement des 5 autres palangriers nationaux sis à Tamatave (toujours sur la cote Est de l’île).

En 2015, le tonnage des palangriers nationaux est de 411 tonnes. Au total, 1458 individus ont fait l’objet de mensurations.

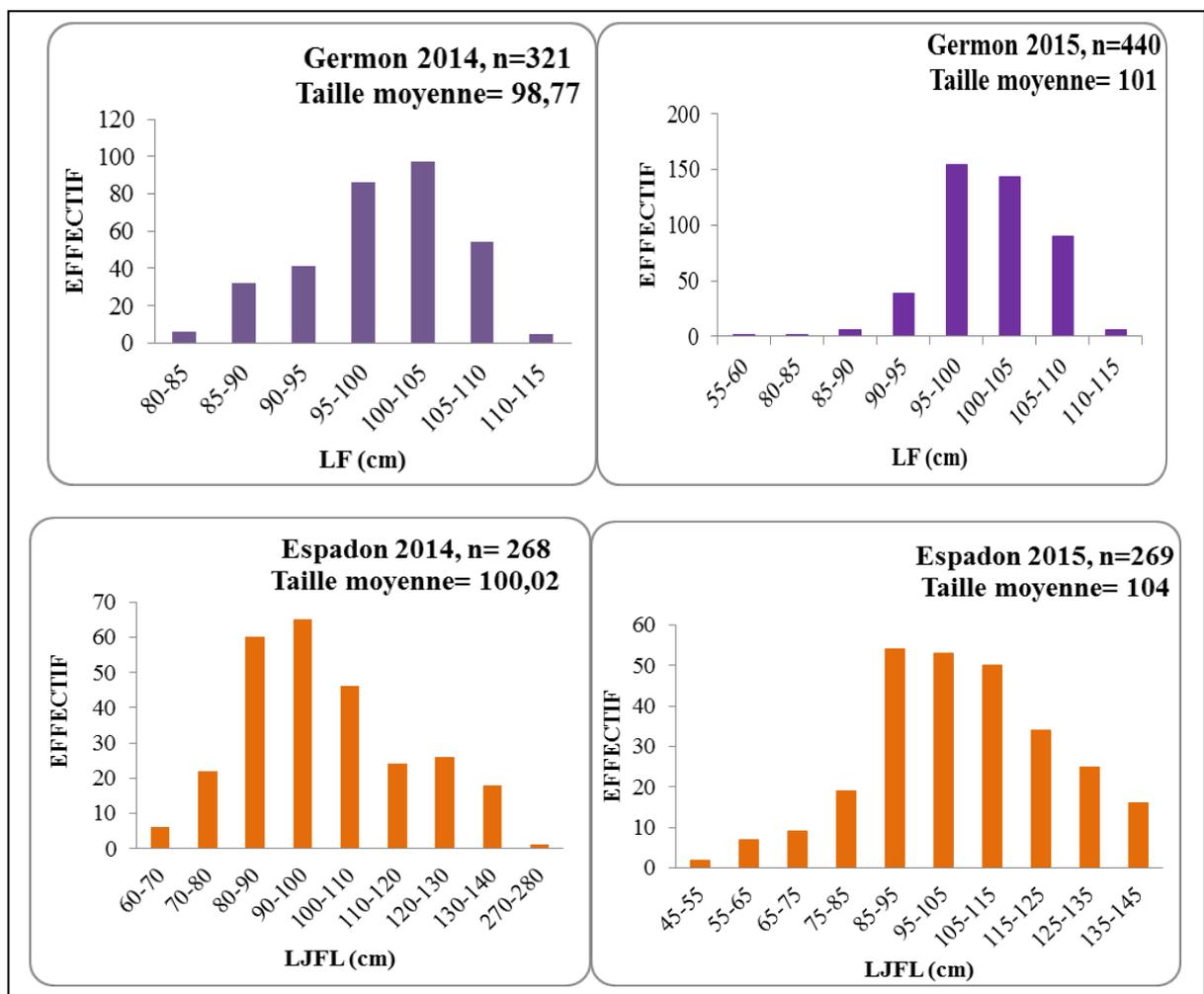
Figure 7 : Distribution des tailles des prises principales de la pêche palangrière nationale en 2014 et 2015



La taille moyenne des albacores en 2015 n’est pas si différente de celle de 2014 et la majorité des espèces capturées sont entre 80 et 130 cm. A titre d’information, 52% des albacores capturées en 2014 sont matures contre 49% en 2015.

Quant aux patudo, leur taille moyenne a augmenté à 93cm en 2015 contre 85cm en 2014. En effet, 90% des patudo capturés mesurent entre 70 et 115cm en 2015 si 79% sont entre 70 et 100cm en 2014. Ce qui revient à dire que la capture en patudo en 2015 est constituée en majorité par des individus d’assez grande taille.

Figure 8 : Distribution des tailles des germons et espadons en 2014 et 2015



La majorité des espadons capturés mesurent entre 70 et 140cm en 2014 et entre 75 et 145cm en 2015. Ce qui entraîne l’augmentation de la taille moyenne des individus en 2015.

La distribution des tailles des requins n’est pas présentée car ces derniers sont débarqués par les palangriers sis à Tamatave où aucun échantillonnage de capture n’est effectué que depuis le mois d’aout 2016.

6.5 Débarquement/Transbordement

Jusqu'à présent, les produits frais des palangriers nationaux n'ont jamais fait l'objet de transbordement ni au port ni en rade ou encore moins en mer. Ils sont débarqués en totalité pour être exportés après avoir été conditionnés localement.

Quant à la couverture des activités de débarquement, les captures destinées pour l'exportation à l'Union Européenne sont actuellement objet d'une délivrance d'un certificat de capture et par conséquent, doivent être contrôlées au débarquement. Toutefois, le thon est encore inclus dans la rubrique poisson.

7 PROGRAMMES NATIONAUX DE RECHERCHES

Aucun programme national de recherche n'est en cours.

8 MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DES RESOLUTIONS DE LA CTOI

Tableau 7 : Exigences scientifiques contenues dans les Résolutions de la CTOI, adoptées entre 2005 et 2014.

Res. No.	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
13/03	Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphe 1–11	- Tous les navires nationaux remplissent le logbook malgré les quelques retards de transmission des informations
13/04	Sur la conservation des cétacés	Paragraphe 7–9	-
13/05	Sur la conservation des requins-baleines (<i>Rhincodontypus</i>)	Paragraphe 7–9	-
13/06	Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI	Paragraphe 5–6	-
12/09	Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphe 4–8	- Elaboration d'un avenant au protocole de pêche signé avec les armements nationaux aux fins de conserver les requins renards - Elaboration d'un décret/arrêté d'application afin de transposer l'interdiction des captures de tous les requins renards - Loi portant code de la pêche et aquaculture adoptée. (<i>Loi n°2015/053 du 02/12/15, portant</i>

Res. No.	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
			<i>code de la pêche et de l'aquaculture)</i>
12/06	Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Paragraphe 3-7	Aucun palangrier national ne descend en deçà de la latitude - 25°
12/04	Sur la conservation des tortues marines	Paragrapes 3, 4, 6-10	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement des hameçons circulaires - Rapport sur les interactions avec les tortues marines provenant des observateurs, des livres de pêche et d'autre source d'information - Elaboration d'un avenant au protocole de pêche signé avec les armements nationaux - obligation d'enregistrer les captures de tortues marines - Adoption de la <i>Loi n°2015/053 du 02/12/15, portant code de la pêche et de l'aquaculture</i>
11/04	Sur un programme régional d'observateurs	Paragraphe 9	Aucun pour l'année 2015
10/02	Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non-contractantes de la CTOI	Paragrapes 1-7	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des antennes de collecte de données sur le segment industriel. 02 Antennes opérationnelles dans la côte Est de Madagascar (collecte des logbook, échantillonnage) - Opérationnalisation de système de suivi des pêches traditionnelles et artisanales dans deux régions (Mise en place de réseau d'enquêteurs locaux dans 12 villages) : collecte des données de capture et échantillonnage. Décision de mise en place d'une 3eme antenne régionale en fin 2016.
05/05	Concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI	Paragrapes 1-12	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des lignes monofilaments

9 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1) Bulletin statistique annuel 2014-2015 de l’USTA.
- 2) CSP, 2015. Rapport d’activité annuelle 2015 du Centre de surveillance des Pêches, Madagascar. 30p.
- 3) RAZAFINDRAKOTO, Y., et al. 2008. Marine Mammal Bycatch in the Southwest Indian Ocean: Review and Need for a Comprehensive Status Assessment. Western Indian Ocean, Journal of Marine Science, 7(2): 119-136.
- 4) JOACHIM D. L., RAZAFIMANDIMBY Y. 2015. Shark catch characteristics by national longline fleets in Madagascar (2010-2014). 11WPEB Paper, 12p.
- 5) Patrick, 2010. Etude de la pêche des requins dans la région SAVA. Mémoire de fin d’études. Département des Sciences de la Nature et de l’Environnement. Université d’Antsirana, Madagascar.

ANNEXES

Annexe 1 : Capture mensuelle par espèce des palangriers nationaux en 2015

MOIS	Albacore	Germon	Patudo	Listao	Espadon	Marlins et voiliers	Peau bleue	Autres prises	TOTAL(T)
janvier	4,51	1,31	1,05		1,29	0,50	1,38	21,77	31,82
février	3,89	2,77	3,86		3,52	0,66	1,66	3,01	19,36
mars	2,61	3,04	5,78		4,28	0,58	3,09	4,83	24,22
avril	4,93	1,82	7,81		3,13	0,60	3,03	4,33	25,64
mai	6,25	2,08	4,90		1,43	0,38	2,42	5,24	22,70
juin	3,74	0,39	3,20		1,04	0,12	2,06	2,87	13,41
juillet	5,08	1,01	12,68		2,29	0,62	2,56	4,08	28,32
août	5,03	0,70	8,77	0,01	3,70	0,86	3,20	4,44	26,71
septembre	5,08	2,17	11,80		4,77	1,07	3,20	4,67	32,75
octobre	6,86	14,15	5,68		4,36	0,89	3,95	4,63	40,53
novembre	8,10	32,01	4,34		7,70	4,15	4,85	7,92	69,08
décembre	15,81	11,53	3,68		7,11	3,71	7,33	27,36	76,54
TOTAL (T)	71,91	72,97	73,55		44,62	14,12	38,72	95,17	411,06

Annexe 2 : Couverture annuelle des navires de pêche par les observateurs en 2015 (CSP, 2015)

NAVIRES	Nombre de navires licenciés	Nombre de navires avec observateurs	Taux de couverture	Nombre d'embarquement	Nombre de jour total	Moyenne de chaque embarquement (j)
Crevettiers côtiers	40	27	67.50	42	1694	40
Chalutiers pour crustacés de fond	1	1	100	2	161	81
Chalutiers pour collecte des géniteurs	4	4	100	9	125	14
Senneurs étrangers	40	9	22.50	11	551	50
Palangriers étrangers	122	0	0	0	0	0
Navires d'appui étrangers	13	0	0	0	0	0
Caseyeur national	12	4	33.33	8	120	15
Ligneurs nationaux	4	0	0	0	0	0
Navires d'appui national	1	0	0	0	0	0
Palangriers de surface nationaux	10	2	20	7	115	16
Navires de collecte	3	0	0	0	0	0
Navire de recherche sismique	2	2	100	2	2	51
TOTAL	252	49	19.44	81	2817	35